

gouvernement civil, plutôt en bloc et par chapitres, que par items, ce qui est contraire à la pratique de toutes les colonies Angloises.

La prétention exorbitante que venoit d'avancer le Conseil, par sa résolution, ne manquoit pas que de lui donner de l'inquiétude, pour l'avenir. Car le rejet du Bill d'Appropriation pour les dépenses du Gouvernement Civil, parce qu'il étoit fait par *items*, devoit paroître à ses yeux mêmes une chose bien ridicule. Sa position n'étoit donc pas long-tems tenable. Il imagina, pour se tirer d'embarras, un nouvel expédient pour avoir un prétexte plausible de rejeter tout le Bill d'Appropriation d'argent, qui ne seroit pas recommandé par l'Exécutif. Il émana, dans une série de résolutions, une Constitution nouvelle, suivant laquelle la Province devoit être gouvernée à l'avenir.

CONSEIL LÉGISLATIF, MARDI, 6 MARS, 1821.

RESOLU, " Que le Conseil Législatif a incontestablement le droit Constitutionnel d'avoir une voix dans tous Bills d'aide ou de subside, ou d'argent d'aucune espèce, prélevé sur le Peuple de cette Province par la Législature d'icelle, ainsi que dans tous Bills d'appropriation d'iceux, quelqu'en puisse être l'objet.

RESOLU, Que le dit droit s'étend à l'approbation ou rejection de tous Bills d'aide ou de subside, ou d'argent comme susdit, et de tous Bills d'Appropriation pour le tout ou aucune partie de telle aide ou subside, ou de tels argens, et qu'une appropriation ne peut être faite légalement, sans la concurrence du Conseil Législatif.

RESOLU, Que le Conseil Législatif ne procédera sur aucun Bill d'aide ou de subside, qui à sa connoissance, n'aura point été demandé par le Représentant du Roi en cette Province.

RESOLU, Que le Conseil Législatif ne procédera sur aucun Bill qui fera des appropriations d'argent public, lesquelles à la connoissance de cette Chambre n'auront point été recommandées par le Représentant de Sa Majesté.

RESOLU, Que le Conseil Législatif ne procédera sur aucun Bill d'Appropriation des argens payés en conséquence d'une Adresse de l'Assemblée au Représentant du Roi, (Les Adresses de la Chambre d'Assemblée pour les dé-